

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE*Liberté – Egalité – Fraternité***ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Route ;
 Vu la demande de Madame LEUCHI Jeanne – 2 place du 11 novembre 1918 –71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, qui souhaite réserver deux places de stationnement 2 Place du 11 Novembre 1918 (RD24) et 22 route de Louhans (RD13) en vue d'effectuer un déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le vendredi 03 et le samedi 04 mars 2023, Madame LEUCHI est autorisée à occuper deux places de stationnement (camion de 14 à 17 m3) à hauteur du 2 Place du 11 Novembre 1918 (le long de la RD 24 et / ou sur le trottoir) et à hauteur du 22 route de Louhans (le long de la RD 13 et / ou sur le trottoir), pour effectuer son déménagement.
- ARTICLE 2** : La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une quelconque façon que ce soit.
- ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par Madame LEUCHI et retirée par ses soins en fin de déménagement.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la CCBP et à la DRI.

Fait à Saint Germain du Bois, le 14 février 2023

Le Maire,




Mme Nadine ROBÉLIN